

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents : M. SIMONNET

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-34

OBJET**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CCAS**

Madame DESFORGES propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS, précisant, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Il s'agit de la responsable du CCAS dont le salaire est d'ores et déjà remboursé par le CCAS à la ville depuis plusieurs années. Il convient d'acter de cette mise à disposition conformément aux textes en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221214-22-6-34-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 5 décembre 2022,

Considérant que le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est doté d'une personnalité juridique de droit public, distinct de la Commune.

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Considérant que cette convention doit définir :

- ✓ La nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités,
- ✓ Les modalités de remboursement de la rémunération.

Considérant que la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans. Elle peut être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'Attaché principal auprès du CCAS pendant 3 ans figurant en annexe de la présente délibération.
- De demander annuellement le remboursement des sommes dues à ce titre.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221214-22-6-34-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a large loop that extends to the right, and a short horizontal stroke at the end.

Laurence BERNARD